

Termes et conditions générales de l'adhésion et de l'échange.

Interval International, Inc.

Interval International, Inc. est une société située en Floride, offrant à ses Adhérents un service d'échange (ci-après le « Programme d'échange ») et, dans certaines circonstances, d'autres services de voyages et de loisirs. En Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et dans la région Asie-Pacifique, Interval International Limited, sise à Mitre House, 1 Canbury Park Road, Kingston upon Thames, Surrey KT2 6JX, Royaume-Uni (« II »), fournit le Programme d'échange et d'autres services sous licence d'Interval International, Inc. La société mère d'II et d'Interval International, Inc., à savoir Interval Holdings, Inc., est une filiale indirecte de Marriott Vacations Worldwide Corporation (ci-après « MVW »), une société de droit américain, de l'État du Delaware, aux États-Unis d'Amérique. Les présents Termes et conditions générales s'appliquent à toute personne utilisant le Programme d'échange ou les services offerts par II et, conjointement aux conditions supplémentaires stipulées dans le Contrat des adhérents au programme d'échange, le cas échéant, définissent les termes du contrat conclu entre chaque Adhérent et II. Des Termes et conditions générales supplémentaires peuvent s'appliquer lorsqu'un Adhérent a recours à des services offerts en ligne sur intervalworld.com. Certains des services de voyages et de loisirs destinés aux Adhérents peuvent en outre être proposés par des prestataires tiers et, dans ce cas, être soumis aux Termes et conditions générales imposés par lesdits prestataires. Les obligations d'II, conformément aux présents Termes et conditions générales, sont opposables à II, à ses représentants mandatés et aux titulaires désignés de sa licence.

Définitions.

1. L'**« Adhérent »** est la personne propriétaire ou titulaire d'une Propriété-vacances dans une Résidence affiliée et qui, par contrat, accepte d'être liée par les Termes et conditions générales de l'Adhésion à II, les procédures de l'échange et leurs éventuelles modifications. Un Adhérent est considéré comme remplissant les Termes et conditions requis lorsque ledit Adhérent ne contrevient pas aux présents Termes et conditions d'II ni de celles de la Résidence d'achat et s'est acquitté de toutes les sommes dues à II et à la Résidence d'achat.
2. Le **« Catalogue des résidences »** désigne la publication en ligne de II qui comprend une sélection détaillée de Résidences affiliées.
3. **« Club Interval Gold »** fait référence aux avantages disponibles pour les Adhérents dans les Résidences affiliées qui participent au programme Club Interval, moyennant le paiement des frais d'adhésion au Club Interval Gold applicables. Club Interval Gold confère à ses Adhérents les avantages d'Interval Gold, y compris la participation à l'Échange ShortStay et Interval Options, plus la participation à Club Interval.
4. La **« Confirmation »** est un document écrit ou électronique adressé par II, qui confirme que la demande d'hébergement a été satisfaita.
5. Le **« Contrat des adhérents au programme d'échange »** désigne le Contrat des adhérents du programme d'échange Interval signé par un ou plusieurs individu(s) dans le but de devenir Adhérent(s) d'II.
6. Le **« Guide vacances »** désigne la publication imprimée d'II qui comprend les Termes et conditions générales de l'adhésion et de l'échange ainsi qu'une description générale des avantages de l'adhésion à II et une sélection détaillée de Résidences affiliées.
7. L'**« Indice des demandes de séjour »** ou le **« TDI »** fait référence aux indices saisonniers (mis à jour régulièrement) et reflète les cycles des demandes hebdomadaires relatives pour une zone géographique particulière. Le TDI constitue un outil de planification des vacances proposé par II à ses Adhérents pour déterminer les périodes qui offrent les meilleures opportunités de se rendre dans une région donnée et le moment où le logement est le plus susceptible d'être disponible. Le TDI n'atteste pas de la qualité ou de l'opportunité des vacances dans une résidence, une zone géographique ou une saison spécifique et il n'indique pas nécessairement la disponibilité d'une semaine particulière dans le Programme d'échange.
8. **« Interval Gold »** et **« Interval Platinum »** désignent l'ensemble des avantages proposés aux Adhérents en règle après paiement des frais d'adhésion Interval Gold ou Interval Platinum applicables. Le statut Interval Gold ou Interval Platinum offrent aux Adhérents des avantages voyages et loisirs supplémentaires non disponibles aux Adhérents de l'adhésion de base du Programme d'échange II.
9. La **« Période fixe »** indique que la période des Propriétés-vacances est clairement définie et identique chaque année.
10. La **« Période flottante »** indique que la période de la Propriété-vacances n'est pas clairement définie et peut ne pas être la même chaque année. L'utilisation pour l'échange de ce type de semaine est soumise au système de réservation de la Résidence d'achat et à des procédures particulières.
11. Les **« Points Club Interval »** désignent la devise symbolique utilisée par Club Interval pour évaluer l'hébergement d'un Adhérent dans leur

Résidence d'achat et l'hébergement demandé par l'Adhérent dans le cadre du Programme d'échange, ainsi que d'autres logements alternatifs demandés par l'Adhérent dans le cadre du programme Interval Options.

12. Les **« Points Collection »** désignent la valeur de l'hébergement dans une Résidence résidence affiliée Collection au moment où un Adhérent le cède. Les Points Collection figurent au crédit du « Compte de Points Collection » de l'Adhérent jusqu'à leur expiration ou leur utilisation par le biais d'une Confirmation.
13. La **« Propriété-vacances »** désigne les droits de propriété, d'occupation ou d'utilisation des hébergements et équipements pendant une période donnée, au cours d'une année donnée, lesquels droits s'étendent pour toute période prévue ou permise par la loi en vigueur pour établir un plan de multipropriété.
14. La **« Résidence affiliée »** s'entend de toute résidence ou club, y compris les résidences affiliées de Collection, offrant des Propriétés-vacances pour lequel un promoteur ou une association de propriétaires ou tout autre tiers a conclu un contrat formel de plusieurs années avec II, par lequel tout logement ou équipements sont mis à la disposition des Adhérents ainsi que toute résidence pour laquelle II assure des services d'échange directement aux titulaires de droit de jouissance.
15. Une **« Résidence affiliée Collection »** est une résidence précédemment conforme aux normes des Résidences Preferred. Les Adhérents dont l'adhésion est en règle et qui détiennent une Propriété-vacances dans une résidence affiliée Collection font partie du programme Interval Platinum et effectuent leurs échanges par le biais de Points Collection.
16. La **« Résidence d'accueil »** ou l'**« Hébergement d'accueil »** désigne le lieu pour lequel l'Adhérent a reçu une Confirmation (y compris des Confirmations Flexchange, Échange ShortStay et Getaway, ainsi que des revenants E-Plus).
17. La **« Résidence d'achat »** désigne la résidence dans laquelle l'Adhérent possède une Propriété-vacances. Si l'Adhérent possède une Propriété-vacances dans plusieurs résidences, la Résidence d'achat est la résidence dans laquelle une semaine est habituellement déposée pour effectuer un échange.
18. La **« suspension »** ou la **« résidence suspendue »** désigne une Résidence affiliée qui ne se conforme pas à un accord d'affiliation II, aux politiques et procédures d'II ou qui n'est pas en règle avec II. Lorsque l'exploitation d'une Résidence affiliée est suspendue, le traitement des nouvelles adhésions, des renouvellements d'adhésion, des dépôts et des demandes d'échange, ainsi que de tout autre avantage et service peuvent être temporairement interrompus.

Adhésion.

1. Les Résidences affiliées se chargent généralement de l'adhésion de leurs acquéreurs à II. Les présentes Conditions générales d'Adhésion représentent le contrat conclu entre II et ses Adhérents; il s'agit d'un contrat distinct et indépendant de celui qu'un Adhérent peut passer avec le promoteur du vendeur de la Propriété-vacances. L'Adhésion prend effet à compter de la réception et du traitement par II du Contrat des adhérents au programme d'échange et des frais d'adhésion applicables.
2. Les années suivantes, les Adhérents pourront renouveler leur adhésion directement auprès d'II, et l'adhésion au Programme d'échange est facultative. À tous moments, la participation au Programme d'échange demeure facultative. Dans d'autres cas, le promoteur de la Résidence d'achat de l'Adhérent peut accepter de renouveler l'adhésion de l'Adhérent en son nom.
3. Le promoteur d'une Résidence affiliée n'est ni un agent d'II, ni n'a conclu de partenariat sous forme de joint-venture avec II. À part la rémunération et les avantages que peuvent percevoir les responsables et les dirigeants d'II de la part de la société mère d'II, ni II, ni aucun de ses employés ou dirigeants ne possèdent d'intérêt ni ne bénéficient d'avantage quelconque auprès de tout promoteur ou revendeur d'une Résidence affiliée. Toute société liée à II crée, détient et gère certaines Résidences affiliées comme suit : Marriott Ownership Resorts, Inc. et ses sociétés affiliées créent, détiennent et gèrent les programmes Marriott Vacation Club Destinations, ainsi que d'autres résidences spécifiques, sous les marques Marriott Vacation Club® et Grand Residences by Marriott® ; HV Global Group, Inc. et ses sociétés affiliées créent, détiennent et gèrent les programmes HRC Club et Hyatt Vacation Club Portfolio ; Vistana™ Signature Experiences, Inc. et ses sociétés affiliées créent, détiennent et gèrent le réseau Vistana Signature Network™ qui se compose de résidences sous les marques Sheraton et Westin ; WHV Resort Group, Inc. (anciennement « Welk Resort Group, Inc. ») et ses sociétés affiliées créent, détiennent et

- gèrent des résidences qui participent; et autres propriétaires de propriétés-vacances dans les projets comprenant le Hyatt Vacation Club, en tant que Résidences affiliées.
4. **Les avantages des Adhérents, y compris, entre autres, la possibilité d'effectuer des échanges, ainsi que la participation aux services d'échange particuliers et divers programmes promotionnels, sont fournis tant que l'Adhérent et la Résidence d'achat sont en règle vis-à-vis d'Il. En outre, l'Adhérent doit être en règle avec sa Résidence d'achat.** Les avantages de l'adhésion autres que l'échange, à savoir certains avantages d'Interval Gold, du Club Interval Gold et d'Interval Platinum sont régis par des conditions générales distinctes. Lesdits avantages, leurs fournisseurs et leurs conditions d'utilisation peuvent être modifiés, remplacés ou supprimés sans préavis. Les Adhérents ne sont pas tenus d'échanger leur Propriété-vacances pour utiliser les avantages fournis par le biais du Programme d'échange, en dehors de l'avantage qui consiste à bénéficier de la possibilité d'échanger sa semaine.
 5. **L'Adhérent ne pourra continuer à être Adhérent à Il que si la Résidence d'achat se conforme aux normes de service, d'apparence, de gestion et de fonctionnement définies par Il.** La suspension de l'affiliation de la Résidence affiliée ou la résiliation de cette affiliation peuvent survenir dans les cas suivants : manquement au maintien des normes citées ci-dessus, manquement à la rénovation ou à la construction d'hébergements ou d'aménagements déjà présentés dans le Programme d'échange, manquement au respect des obligations contractuelles dont l'obligation de générer des adhésions et le versement des frais correspondants à Il, manquement d'honorer les Confirmations, manquement au respect de toute autre politique d'Il et de ses procédures. La suspension ou la résiliation d'une Résidence Affiliée du Programme d'échange peut entraîner la perte de tous ou de certains avantages réservés aux Adhérents, notamment le privilège d'échange pour les Adhérents liés à cette résidence.
 6. **Seuls les éléments fournis ou approuvés par écrit par Il, constituent la preuve de l'adhésion au Programme d'échange.** Tout autre élément n'est pas valable ni ne lie Il. Ni Il ni aucune de ses sociétés liées ne peuvent faire quelque promesse que ce soit qui engagerait une des autres sociétés qu'elle-même. Chaque entité n'est responsable que des déclarations faites sur ses propres supports de communication par écrit ou par ses propres employés ou représentants autorisés.
 7. Ni le Catalogue des résidences ni le *Guide vacances* ne comprend toutes les Résidences affiliées. L'absence d'une Résidence affiliée dans le Catalogue des résidences ou dans le *Guide vacances* ne signifie cependant pas nécessairement que ladite Résidence affiliée n'est pas en règle vis-à-vis d'Il, ni que les Adhérents qui y sont propriétaires ou titulaires ne sont pas autorisés à effectuer des échanges. De même, la présence d'une Résidence affiliée dans le Catalogue des résidences ou le *Guide vacances* ne signifie pas nécessairement que ladite Résidence affiliée est en règle vis-à-vis d'Il, ni que son Adhérent associé est autorisé à faire un échange. Tous les efforts sont faits, dans la limite du raisonnable, pour que les informations publiées concernant les résidences soient exactes. Il se dégage cependant expressément de toute responsabilité en cas d'omission ou d'erreur.
 8. **Les Adhérents sont informés et admettent que :**
 - (a) Les équipements, aménagements et services des résidences varient selon les pays, la région et la résidence elle-même. La taille des hébergements et les éléments de décoration varient également en fonction des pays, de la région et de la résidence elle-même.
 - (b) La description et les symboles d'aménagement indiqués dans le Catalogue des résidences ou dans le *Guide vacances* pour chaque résidence, sont représentatifs des services fournis dans ladite résidence. Les équipements et la vue sont cependant variables d'un appartement à l'autre dans la même résidence et Il ne peut pas garantir le choix des représentations et vues des hébergements et des Résidences d'Accueil, ni la disponibilité de tous les équipements à un moment d'occupation donné. Une description détaillée de l'appartement attribué figure sur la Confirmation reçue par chaque Adhérent.
 - (c) L'échange ne doit pas être la principale raison de l'acquisition d'une Propriété-vacances et la demande relative indiquée dans le TDI attribuée à une semaine ne doit pas servir de fondement principal pour déterminer la valeur de ladite semaine.
 - (d) Ni Il ni ses sociétés affiliées ou filiales respectives ne sont en aucun cas responsables des dommages, pertes ou vols concernant les biens personnels laissés dans les hébergements des Résidences d'achat ; et ni Il ni les sociétés respectives qui lui sont liées ne sont pas non plus responsables des dommages, pertes ou vols concernant les biens personnels survenant lors de l'utilisation des hébergements dans les Résidences d'achat par les Adhérents. Ni Il ni aucune de ses sociétés affiliées ou filiales respectives ne sont responsables d'aucun décès, d'aucune maladie, d'aucun préjudice corporel ni d'aucun dommage corporel survenant dans la Résidence d'achat ou dans une Résidence d'accueil, sauf dans la mesure où ledit préjudice corporel ou ledit dommage corporel résulte de la négligence d'Il.
 - (e) Ni Il ni aucune de ses sociétés affiliées ou filiales respectives ne peuvent être tenus responsables des litiges ou des pertes subis en lien avec l'achat ou la possession d'une Propriété-vacances.
 - (f) **Il et les sociétés respectives qui lui sont liées ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, quant à l'état, à la capacité, aux performances ou à tout autre aspect des activités, des événements ou des prestataires associés aux avantages ou services destinés aux Adhérents, dans le cadre de leur participation au Programme d'échange ou dans le cadre des avantages et services supplémentaires associés.** Ces activités ou événements n'ont fait l'objet d'aucune enquête, pas plus que les habilitations ou le niveau de qualité des services proposés par ces prestataires. Leur offre d'avantages et de services ne constitue en aucun cas une validation ou recommandation desdits avantages ou services par Il ou les sociétés respectives qui lui sont liées. Chaque Adhérent renonce à tout recours contre Il et chacune des sociétés respectives qui lui sont liées en cas de décès, de maladie, de préjudice corporel ou de dommage corporel survenant pendant ou en relation avec la participation dudit Adhérent à ces avantages ou services, sauf dans les cas où ledit décès, ladite maladie, ledit préjudice corporel ou ledit dommage corporel résulterait de la négligence d'Il ou d'une de ses sociétés affiliées ou filiales respectives.
 - (g) **La responsabilité d'Il ou d'une de ses sociétés affiliées ou filiales respectives, le cas échéant, en rapport avec l'adhésion et la participation au Programme d'échange, est limitée aux frais de l'adhésion annuelle et aux frais de l'échange payés par l'Adhérent à Il.**
 - (h) **Toutes les règles et tous les règlements de la Résidence d'accueil, ainsi que les présents Termes et Conditions, doivent être respectés par l'Adhérent. Toute infraction à ces règles et aux conditions générales peut entraîner la perte des droits d'occupation actuels et futurs dans la Résidence d'accueil et/ou l'annulation de l'adhésion sans autre obligation pour Il.**
 - (i) Si une société, une société commerciale ou une société fiduciaire possède une Propriété-vacances, l'Adhérent doit être un dirigeant de l'entreprise, un associé ou un administrateur.
 - (j) Si plusieurs personnes figurent sous un seul numéro d'adhésion en tant que propriétaires de la/des Propriété(s)-vacances, l'ensemble des documents, Confirmations et communications concernant l'Adhérent concerné ne sera adressé qu'à une seule de ces personnes, dont les coordonnées doivent être indiquées comme principales. Pour être enregistrées sous un seul numéro d'adhésion, les informations de chaque propriétaire doivent se référer au même pays de résidence. Les coordonnées des autres propriétaires peuvent également être indiquées. Il propose l'adhésion et l'échange à tous les propriétaires indiqués tant qu'elle ne reçoit pas de justificatifs prouvant que les propriétaires de la/des Propriété(s)-vacances ont changé.
 - (k) **L'adhésion à Il ne peut être destinée qu'à des fins personnelles et non commerciales.** Toute autre utilisation des avantages liés à l'adhésion peut entraîner la suspension ou la résiliation des priviléges d'adhésion ou d'échange d'un Adhérent, ainsi que l'annulation de toutes les Confirmations existantes et la perte des frais associés aux adhésions et Confirmations d'Il détenues par cet/cette Adhérent.
 - (l) Il peut, à son entière discrétion, suspendre l'exécution du contrat d'adhésion ou résilier ce dernier pour tout Adhérent qui ferait preuve d'un comportement inapproprié, abusif ou discriminatoire, lors de ses interactions avec tout autre Adhérent ou tout employé d'Il ou de ses Résidences affiliées, ainsi que lors de son utilisation du forum de la Communauté en ligne d'Il ou de tout autre canal de communication, notamment les réseaux sociaux.
 - (m) Dans les limites de la législation en vigueur, les conversations téléphoniques entre les Adhérents et les employés ou représentants d'Il peuvent être enregistrées et écoutes.

- (n) Au cas où Il ne respecterait pas l'une des obligations énoncées dans la présente, qu'une telle obligation soit reportée ou impossible à respecter, y compris, entre autres, l'obligation de fournir un logement dans le cadre de l'échange, en raison de circonstances échappant à sa volonté et sans manquement ni faute de son fait, Il sera dispensée d'une telle obligation. Lesdites circonstances peuvent être, entre autres : un cas de force majeure, un incendie, une grève, un lock-out ou tout autre conflit social, une émeute, une explosion, un acte de désobéissance civile, une guerre déclarée ou non, une révolution, une insurrection, un boycott, un acte de piraterie, un acte de terrorisme, un acte émanant des autorités publiques, un blocus, un embargo, un accident, une pandémie, une épidémie ou une mise en quarantaine, une pénurie de main-d'œuvre du fait d'une pandémie ou d'une maladie largement répandue dans des lieux de services donnés, un retard ou un manquement du fait des transports publics ou en commun et/ou d'autres circonstances avec un impact significatif sur les déplacements vers une région géographique donnée ou de manière générale.
- (o) En tant que membre d'un groupe basé aux États-Unis, Il n'est pas autorisée à faire des affaires avec certaines entités et individus résidant dans certains pays sanctionnés au niveau national ou autre, établis sur une liste tenue par le Département américain du Bureau de contrôle des avoirs étrangers (ci-après les « Parties Interdites de Territoire »). Il refusera l'adhésion de tout acheteur/acheteuse figurant parmi les Parties Interdites de Territoire qui lui en ferait la demande et résiliera l'adhésion de tout Adhérent devenant Partie Interdite de Territoire, sans être tenue à aucun remboursement ni aucune autre obligation quelconque.
- (p) Sauf indication contraire stipulée dans ce document, les présentes Conditions générales ne s'appliquent pas aux unités d'hébergement associées à l'avantage Réduction sur les hôtels destiné aux Adhérents.
- (q) L'utilisation d'un système automatisé, de scripts ou de toute autre méthode par un Adhérent dans le but d'obtenir des services d'Il, notamment la Confirm. Il se réserve le droit et à son entière discréction d'annuler toute Confirmation pour toute personne suspectée d'avoir obtenu une Confirmation grâce à la modification du fonctionnement du site Web intervalworld.com ou par toute autre méthode contraire aux présentes Conditions générales. De telles actions peuvent également conduire à la suspension ou à la résiliation du contrat d'adhésion et/ou des priviléges d'échange de l'Adhérent.
- 9. Les Adhérents reconnaissent et acceptent les conditions établies selon la Politique de confidentialité d'Il.** Les Adhérents reconnaissent en outre qu'il est autorisé à utiliser les données relatives aux Adhérents dans l'un ou plusieurs des buts suivants, quels qu'ils soient :
- (a) le cas échéant, pour fournir les biens et services commandés par lesdits Adhérents ;
 - (b) pour tout ce qui concerne l'arrivée à expiration et le renouvellement des adhésions ;
 - (c) pour les intérêts légitimes d'Il dans le cadre de sa gestion interne, de ses études de marché et de ses audits opérationnels.
- 10. La communication de données à caractère personnel relatives aux Adhérents, coordonnées comprises, à des tiers (y compris les résidences, les associations de propriétaires, les sociétés fiduciaires gérant des résidences, les sociétés gestionnaires, les sociétés de revente, les compagnies aériennes, les prestataires du secteur du voyage, les compagnies d'assurance et autres prestataires) est nécessaire pour permettre à Il de vérifier si un Adhérent est en règle vis-à-vis du Programme d'échange et/ou de sa Résidence d'achat et/ou de fournir les biens et services par l'intermédiaire de ses partenaires commerciaux, conformément aux conditions stipulées dans le présent Contrat des adhérents au programme d'échange.**
- 11. De telles données sont traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données et conformément aux instructions d'Il.** Il a pris des mesures raisonnables pour s'assurer que ces tiers traitent et conservent vos données en toute sécurité et qu'ils n'utilisent pas vos données à des fins de communication commerciale pour leurs propres biens et services auprès de nos Adhérents.
- 12. À moins que les Adhérents aient choisi de renoncer à la réception de ce type de communication, Il peut les informer au sujet de biens et de services que nous considérons comme faisant partie intégrante de leur adhésion à Il ou qui peuvent optimiser leur adhésion et qu'il estime raisonnablement qu'ils présentent un intérêt quelconque.** De telles informations commerciales peuvent être fournies par courrier électronique ou par téléphone, y compris par le biais de programmes de télémarketing qui impliquent des sollicitations au moyen de systèmes de sélection ou de numérotation automatiques des numéros de téléphone, de systèmes de numérotation prédictive et/ou de messages préenregistrés. Toutes les communications de type commercial passant par des courriers électroniques ou des SMS incluront la possibilité d'exercer son droit de ne plus recevoir ce type de messages par voie électronique. Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre Politique de confidentialité.
- 13. Lorsque des Adhérents réservent, en plus d'une Confirmation d'hébergement dans le cadre d'un échange ou d'un séjour Getaway, des prestations de voyage fournies par des tiers par l'intermédiaire de liens proposés sur le site intervalworld.com ou par l'entremise d'Il, ces Adhérents NE bénéficient PAS des droits applicables en vertu de la Directive européenne (UE) 2015/23/02 relative aux voyages à forfait. Par conséquent, Il ne peut être tenu responsable du bon déroulement de ces prestations de voyage supplémentaires. En cas de problème, les Adhérents doivent contacter le prestataire de services concerné.**
- 14. Lorsque des Adhérents résident au Royaume-Uni ou dans l'Union européenne réservent des prestations de voyage supplémentaires par l'intermédiaire de liens sur le site intervalworld.com ou par l'entremise d'Il au maximum dans les 24 heures qui suivent une Confirmation émise par Il, ces prestations de voyage se retrouvent intégrées à un voyage à forfait associé. Dans ce cas, Il dispose, en vertu des lois en vigueur applicables, d'une mesure de protection pour le remboursement des paiements effectués par des Adhérents à Il en contrepartie de prestations partiellement honorées à cause de l'insolvabilité d'Il. Cette disposition ne prévoit pas de remboursement en cas d'insolvabilité du prestataire de services concerné.**
- 15. Il a souscrit à une assurance Insolvabilité Affirma. Affirma est une marque commerciale de MGA Cover Services Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 135 High Street, Crawley, RH10 1DQ, en Angleterre, qui a été enregistrée sous le numéro 08444204, et qui est autorisée et réglementée par la FCA (ou Financial Conduct Authority - autorité de réglementation des services financiers) sous le numéro 678541. La compagnie HDI Global SE UK, dont le siège social se situe au 10 Fenchurch Street, Londres, EC3M 3BE, et qui est autorisée et réglementée par la FCA sous le numéro 230072, fait autorité pour toute somme versée directement à Il. (HDI Global SE UK est une filiale d'HDI Global SE, dont le siège social est à Hanovre, en Allemagne. Elle est autorisée par la BaFin (autorité fédérale de supervision financière allemande), la FCA et la PRA (Prudential Regulation Authority - autorité de régulation prudentielle britannique). Les voyageurs et voyageuses peuvent contacter cette entité si des prestations leur sont refusées à cause d'un problème d'insolvabilité d'Il. Cette garantie en cas d'insolvabilité ne couvre pas les contrats établis avec d'autres parties qu'Il, qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de ce dernier. La Directive européenne (EU) 2015/2302, telle que transposée dans le droit national britannique, est disponible en anglais à la page suivante : legislation.gov.uk/uksi/2018/634/contents/made.**
- 16. Les Termes et conditions générales de l'adhésion et l'utilisation du Programme d'échange doivent être interprétés conformément à la législation anglaise. Le maintien de l'adhésion à Il implique pour l'Adhérent l'acceptation de la compétence des tribunaux anglais. En cas de litige entre les parties, la partie qui l'emporte peut se prévaloir de tout frais engagé, y compris, dans la limite du raisonnable, les frais de justice, sauf stipulation contraire de la législation.**
- 17. Ces Termes et conditions générales de l'Adhésion et de l'Échange, y compris tous les frais associés, peuvent être modifiés par Il à son entière discréction. Sauf mention contraire, les Adhérents seront avertis de ces changements via les publications régulières d'Il ou via son site Web, à l'adresse intervalworld.com.**
- Exigences en vue de participer à l'échange.**
Pour utiliser les possibilités d'échange conformément aux présentes conditions générales, y compris les services d'échange particuliers, l'adhésion doit être active et en règle à partir de la demande d'échange jusqu'à la date effective de départ, demandée ou confirmée, ou à partir du dernier jour de la semaine déposée si elle débute à une date ultérieure. Par ailleurs, l'hébergement déposé de la Résidence d'achat doit être disponible pour occupation selon les termes convenus et la Résidence doit être en règle avec Il. Une Résidence affiliée sera déclarée indisponible à l'hébergement jusqu'à ce qu'Il ait établi que les logements, équipements et équipements de cette résidence sont conformes aux critères d'éligibilité pour l'échange. De plus, l'hébergement déposé de la Résidence d'achat doit avoir une structure d'accueil disponible sur le site, aux heures d'arrivée et de départ, doit être totalement équipé et meublé selon les accords passés avec Il et la Résidence doit fournir au moins un service de ménage hebdomadaire.

Méthode d'échange.

En général, les Adhérents peuvent choisir comme méthode d'échange soit l'« Échange sans dépôt » soit le « Dépôt immédiat » pour utiliser le service d'échange. Cependant, ces deux méthodes d'échanges peuvent ne pas être disponibles si l'un ou l'autre n'est pas compatible avec les règles d'usage de la Résidence d'achat. Dans certains cas, le règlement de la Résidence d'achat est susceptible de réduire la durée au cours de laquelle l'hébergement de ladite Résidence d'achat peut être déposé et la durée au cours de laquelle une demande d'échange peut être effectuée. Les Adhérents sont priés de vérifier en consultant le règlement de la résidence en question.

Méthode d'échange par échange sans dépôt.

1. Avec la méthode de l'Échange sans dépôt, les Adhérents qui échangent avec II selon la formule des semaines n'abandonnent pas leur droit d'occuper la Résidence d'achat jusqu'à ce qu'un échange soit confirmé. De même, les Adhérents qui échangent avec II selon la formule des points n'abandonnent pas le droit à leurs points tant que l'échange n'a pas été confirmé. Cependant, après Confirmation, tous les droits d'utilisation de la Résidence d'achat ou tous les points reviennent immédiatement à II.
2. Les demandes d'échange selon la méthode de l'Échange sans dépôt peuvent être faites jusqu'à 24 mois avant la date de début de la/des semaine(s) cédée(s) pour l'échange. Les dates de voyage demandées doivent être antérieures, ou identiques, aux dates de la/des semaines cédée(s).

Méthode d'échange par Dépôt immédiat.

1. En cas d'échange par la méthode du Dépôt immédiat, tous les droits d'utilisation de l'unité d'hébergement détenue dans la Résidence d'achat et déposée pour la ou les semaines cédées sont immédiatement attribués à II. Une fois le dépôt effectué, il n'est pas possible de retirer la ou les semaines concernées. Il peut émettre une Confirmation pour une semaine déposée et disposer de ladite semaine, sans qu'aucune demande d'échange n'ait été soumise ni confirmée. Lorsque le règlement de la Résidence d'achat le permet, l'Adhérent concerné peut recourir au Dépôt immédiat pour déposer ses points auprès d'II. Une fois que l'Adhérent a déposé ses points auprès d'II, ces derniers restent sur le compte II de l'Adhérent jusqu'à ce qu'ils soient utilisés pour un échange ou jusqu'à leur date d'expiration, selon lequel de ces événements a lieu en premier. Ces points se seront pas réintroduits sur le compte de la Résidence d'achat de l'Adhérent.
2. Le dépôt d'un hébergement de vacances ou de points ne donne lieu à aucun frais. Des frais d'échange sont exigés lors d'une demande d'échange contre l'hébergement ou les points déposés.
3. Les dépôts doivent être reçus par II entre 31 jours et 24 mois avant la date de début de la semaine déposée. Les dépôts tardifs reçus par II entre 30 et 14 jours avant la date de début de la semaine déposée sont aussi acceptés, mais les demandes d'échange faites en utilisant le dépôt tardif doivent être effectuées à l'aide du service Flexchange.
4. Une fois le dépôt reçu, II donnera un numéro de dépôt à utiliser lors d'une demande d'échange. Excepté pour les durées de séjour flexibles prévues par le service d'Échange ShortStay d'II et pour les demandes effectuées dans le cadre du service d'échange Club Interval (voir les descriptifs correspondants ci-après), un échange peut être demandé pour une période égale à celle du dépôt. La demande d'échange peut être faite au moment du dépôt ou à tout autre moment après réception du numéro de dépôt, mais pas plus tard que la date d'expiration des points ou 24 mois après le début de la semaine déposée. En outre, les dates de voyage demandées doivent être antérieures de maximum 24 mois et ultérieures de la date de l'expiration des points ou de 24 mois au plus à la date du début de la semaine déposée, à moins que l'Adhérent n'opte, le cas échéant, pour l'option d'extension de dépôt,

définie au paragraphe 5 ci-dessous. Toutes les procédures normales de l'échange, mentionnées ci-après, doivent être respectées lors d'une demande d'échange avec une semaine déposée ou des points. En cas de dépôt tardif, la demande ne peut être effectuée que dans le cadre du service Flexchange et pour des dates de voyage situées dans les 24 mois suivant la date de commencement de la semaine déposée.

5. Grâce à l'option d'extension de dépôt, les Adhérents peuvent, moyennant le versement de frais supplémentaires, prolonger la période au cours de laquelle ils peuvent utiliser un dépôt particulier (« Fenêtre de rachat ») jusqu'à une période d'un an. Une semaine déposée ne peut être prolongée que deux (2) fois. L'option d'extension de dépôt doit être exercée au plus tard trois (3) mois après la date à laquelle la fenêtre de rachat initiale ou prolongée a expiré. L'extension prend effet à la date à laquelle la fenêtre de rachat initiale ou prolongée a expiré. Une demande d'échange dans le cadre d'une fenêtre de rachat prolongée doit être effectuée par le biais du service Flexchange d'II. Lorsque le règlement de la Résidence d'achat de l'Adhérent le permet, l'option d'extension de dépôt peut servir à repousser la date d'expiration des points déposés auprès d'II. La Prolongation de dépôt ne peut pas être utilisée pour repousser la date d'expiration des Points Club Interval ni des Points Collection, pour prolonger la durée d'utilisation d'E-Plus, pour prolonger la période au cours de laquelle les Adhérents peuvent demander un hébergement de remplacement conformément à la Politique d'annulation de l'échange d'II, ni pour demander un hébergement par le biais d'un certificat d'hébergement. Toutes les autres conditions générales de l'échange s'appliquent.
6. L'Échange ShortStay est un service d'échange proposé par II aux Adhérents en règle vis-à-vis des programmes Interval Gold, Club Interval Gold et Interval Platinum, grâce auquel, moyennant le paiement des frais appropriés et des taxes applicables, les Adhérents peuvent obtenir une Confirmation d'hébergement dans des résidences pour une période de moins de sept jours. Les Adhérents qui échangent avec II en cédant une semaine peuvent obtenir jusqu'à deux Échanges ShortStay dans un appartement de taille identique ou inférieure à celui qu'ils cèdent. Les Adhérents qui échangent auprès d'II en utilisant des points (c'est-à-dire les détenteurs de Propriété-vacances sous forme de points, y compris les Adhérents du Club Interval Gold ayant cédé leur semaine pour recevoir des Points Club Interval et les Adhérents ayant cédé une semaine pour recevoir des Points Collection) peuvent recevoir autant de Confirmations d'Échanges ShortStay que leur nombre de points le leur permet. La Confirmation d'un Échange ShortStay n'est émise qu'après vérification de la disponibilité de la semaine dans la Résidence d'achat. Les jours fériés, l'été et les autres périodes très demandées ne sont généralement pas disponibles via le service d'Échange ShortStay. La Politique d'annulation de l'échange d'II ne s'applique pas aux Confirmations d'Échange ShortStay. L'annulation d'une Confirmation d'Échange ShortStay entraîne la perte de la semaine dans la résidence d'accueil ou des points utilisés, ainsi que celle des frais d'échange versés pour obtenir la Confirmation. Sauf stipulation contraire, toutes les autres conditions du Programme d'échange s'appliquent à ce service.
7. La méthode de l'Échange sans dépôt et le Programme d'Échange ShortStay ne sont pas accessibles aux propriétaires de certaines Résidences affiliées en raison des procédures de réservation internes de celles-ci.

Méthode d'échange Club Interval et valeurs hebdomadaires des Points Club Interval.

1. Club Interval correspond à des échanges basés sur des points qui permettent aux Adhérents participants du Club Interval Gold de déposer auprès d'II la Période fixe ou la Période flottante qu'ils possèdent dans leur Résidence d'achat pour l'échanger contre des Points Club Interval.

Valeurs hebdomadaires des Points Club Interval*

Fourchette des Indices des demandes de séjour	5 pièces cuisine équipée 10 personnes (chambres séparées)	4 pièces cuisine équipée 8 personnes (chambres séparées)	3 pièces cuisine équipée 6 personnes (chambres séparées)	2 pièces cuisine équipée 4 personnes (chambres séparées)	Studio cuisine équipée 2 personnes (chambres séparées)	Chambre d'hôtel pas de cuisine 2 personnes (chambres séparées)
135 – 150	123,750 – 181,500	101,250 – 148,500	78,750 – 115,500	67,500 – 99,000	45,000 – 66,000	40,500 – 59,375
115 – 130	103,125 – 151,250	84,375 – 123,750	65,625 – 96,250	56,250 – 82,500	37,500 – 55,000	33,750 – 49,500
90 – 110	82,500 – 121,000	67,500 – 99,000	52,500 – 77,000	45,000 – 66,000	30,000 – 44,000	27,000 – 39,625
65 – 85	61,875 – 90,750	50,625 – 74,250	39,375 – 57,750	33,750 – 49,500	22,500 – 33,000	20,250 – 29,750
50 – 60	41,250 – 60,500	33,750 – 49,500	26,250 – 38,500	22,500 – 33,000	15,000 – 22,000	13,500 – 19,750

*Les valeurs des points sont définies par fourchettes et sont régulièrement mises à jour par II.

2. Pour pouvoir participer à Club Interval, il faut posséder ou acheter une Propriété-vacances « admissible ». Une Propriété-vacances est dite « admissible » si Il et le promoteur ou l'association de la Résidence affiliée en question ont convenu de la participation de cette Propriété-vacances au programme Club Interval.
3. Lorsqu'un propriétaire d'une Propriété-vacances est inscrit au Club Interval, son adhésion à Il se transforme en adhésion au Club Interval Gold, ce qui signifie que toutes les Propriétés-vacances de cette personne, que ce soient des Propriétés-vacances admissibles ou non, seront transférées sur ce compte, même si seules les Propriétés-vacances admissibles pourront être déposées en échange de Points Club Interval. Nonobstant ce qui précède, si un Adhérent du Club Interval Gold possède une Propriété-vacances dans une Résidence affiliée participant à un programme d'adhésion de société ainsi qu'une Propriété-vacances admissible, ledit Adhérent du Club Interval Gold doit conserver son adhésion au Club Interval Gold séparée et distincte de sa participation au programme d'adhésion de société.
4. Concernant les Propriétés-vacances admissibles, dès le dépôt d'un hébergement auprès d'Il, les Adhérents du Club Interval Gold peuvent opter pour un crédit de Points Club Interval et utiliser lesdits Points pour effectuer un échange. Pour toutes les Propriétés-vacances détenues par l'Adhérent comme pour tous les dépôts d'hébergement associés à des Propriétés-vacances admissibles que l'Adhérent ne souhaite pas convertir en Points Club Interval, l'Adhérent continuera à participer au Programme d'échange basé sur la cession de semaines, comme évoqué dans les sections susmentionnées intitulées « Méthode d'échange par Échange sans dépôt » et « Méthode d'échange par Dépôt immédiat ».
5. Dans le cadre de Club Interval, suite au dépôt d'un hébergement dans la Résidence d'achat, tous les droits d'utilisation de la ou des semaines déposée(s) sont cédés à Il. Une fois le dépôt effectué, la ou les semaines déposée(s) ne pourra/pourront être annulée(s). Le nombre de Points Club Interval qui sera attribué à un Adhérent Club Interval Gold suite au dépôt d'une semaine et à son choix de convertir cette dernière en Points Club Interval, sera déterminé d'après le tableau des Valeurs Hebdomadaires en Points Club Interval, tel qu'établi de temps à autre par Il à sa seule discréction, et dès sa publication sur le site Internet d'Il, intervalworld.com. Le tableau actuel des Valeurs Hebdomadaires en Points Club Interval est sous réserve des modifications apportées par Il de temps à autre. Les valeurs hebdomadaires actuelles des Points Club Interval sont définies dans le tableau ci-dessus.
6. Le nombre réel de Points Club Interval qui sera attribué et crédité sur le compte de Points Club Interval de l'Adhérent dépendra de multiples facteurs, tels que la demande relative hebdomadaire de l'hébergement cédé, exprimée par une valeur conforme au TDI applicable à la zone géographique de la semaine cédée, au Niveau de la résidence comportant l'hébergement cédé, aux caractéristiques spécifiques au logement, telles que sa taille, sa capacité d'accueil et ses équipements de cuisine, ainsi qu'au délai de cession du logement à Il tel que décrit ci-dessous.
- (a) Un hébergement lié à une Propriété-vacances et déposé au moins 120 jours avant le premier jour d'occupation se verra allouer 100 pour cent de la valeur hebdomadaire des points Club Interval attribuée à la semaine dudit hébergement déposé.
- (b) Un hébergement lié à une Propriété-vacances et déposé entre 119 jours et 60 jours avant le premier jour d'occupation se verra allouer 75 pour cent de la valeur hebdomadaire des points Club Interval attribuée à la semaine dudit hébergement déposé.
- (c) Un hébergement lié à une Propriété-vacances et déposé entre 59 jours et 30 jours avant le premier jour d'occupation se verra allouer 50 pour cent de la valeur hebdomadaire des points Club Interval attribuée à la semaine dudit hébergement déposé.
- (d) Un hébergement lié à une Propriété-vacances déposé entre 29 jours et 14 jours avant le premier jour d'occupation se verra allouer 25 pour cent de la valeur hebdomadaire des points Club Interval attribuée à la semaine dudit hébergement déposé.
7. Pour tout échange dont la Confirmation nécessite un nombre inférieur de Points Club Interval à ceux disponibles sur le compte Club Interval Points d'un Adhérent Club Interval Gold, les Points Club Interval dont la date d'expiration est la plus proche seront déduits en premier du compte de Points Club Interval de l'Adhérent Club Interval Gold. Les Points Club Interval non utilisés resteront sur le compte Club Interval Points de l'Adhérent Club Interval Gold et pourront être utilisés ultérieurement avant leur date d'expiration.
8. Les Points Club Interval issus de plusieurs dépôts peuvent être cumulés et utilisés en même temps pour tout échange, à condition qu'aucun de ces points n'expire avant le dernier jour de la semaine demandée.
9. Le tableau des Valeurs Hebdomadaires en Points Club Interval indique également le nombre de points devant être cédés pour obtenir la Confirmation de l'hébergement par tranches d'une semaine. Pour les Confirmations de séjours plus courts (d'un à six jours) disponibles dans le cadre de l'Échange ShortStay, le nombre requis de Points Club Interval Gold est calculé en fonction des Valeurs Hebdomadaires en Points Club Interval, mais il varie selon le jour de la semaine où l'hébergement est occupé. Chaque nuit d'un séjour effectué de dimanche à jeudi vaut environ 10 pour cent du nombre de points requis pour le séjour d'une semaine correspondant. Les séjours effectués vendredi ou samedi valent environ 25 pour cent.
10. Sauf indication contraire, toutes les autres conditions générales du Programme d'échange s'appliquent à ce service.

Points Collection.

- Le tableau des Valeurs hebdomadaires en Points Collection présenté ci-après indique la valeur attribuée à chaque dépôt de semaine d'une résidence affiliée Collection, ainsi que le nombre de Points Collection requis pour effectuer un échange dans la Résidence d'accueil. Il peut être modifié par Il à tout moment. Le tableau des valeurs hebdomadaires des Points Collection représente aussi le nombre de points à céder pour obtenir la Confirmation de l'unité d'hébergement par période d'une semaine. Pour les Confirmations pour des séjours de plus courte durée, à savoir d'un à six jours, disponibles par l'intermédiaire du service d'Échange ShortStay, le nombre de Points Collection requis sera obtenu à partir des valeurs hebdomadaires de ces points et variera en fonction du jour de la semaine pendant lequel l'hébergement sera occupé. Chaque nuit du dimanche au jeudi requiert environ 10 pour cent des points requis pour un séjour correspondant d'une semaine complète. Chaque nuit d'un vendredi ou d'un samedi en requiert 25 pour cent environ.
- À réception d'un dépôt, sous réserve qu'il soit confirmé par la Résidence d'achat, Il convertit l'hébergement déposé en Points Collection. Le nombre de Points Collection qui sera attribué dépend de multiples facteurs, tels que la demande relative hebdomadaire pour l'hébergement cédé et sa zone géographique, exprimée par le TDI, les caractéristiques spécifiques à l'appartement, telles que sa taille, sa capacité d'accueil et ses équipements de cuisine, ainsi que le moment auquel le dépôt a été fait :
 - Une unité d'hébergement liée à une Propriété-vacances qui est déposée au moins 60 jours avant le premier jour d'occupation sera crédité à 100 pour cent de sa valeur en Points Collection.

Valeurs hebdomadaires des Points Collection

Fourchette des Indices des demandes de séjour	Studio	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces 6 pièces
135 – 150	5,200 – 5,720	9,000 – 9,900	14,500 – 15,950	20,000 – 22,000	25,000 – 27,500
115 – 130	4,400 – 4,840	7,000 – 7,700	11,500 – 12,650	17,000 – 18,700	21,000 – 23,100
90 – 110	3,600 – 3,960	5,400 – 5,940	9,000 – 9,900	14,000 – 15,400	17,000 – 18,700
65 – 85	2,800 – 3,080	4,200 – 4,620	7,000 – 7,700	10,500 – 11,550	12,500 – 13,750
50 – 60	2,000 – 2,200	3,000 – 3,300	4,000 – 4,400	6,000 – 6,600	8,000 – 8,800

- (b) Une unité d'hébergement liée à une Propriété-vacances qui est déposée entre 59 et 30 jours avant le premier jour d'occupation sera crédité à 75 pour cent de sa valeur en Points Collection.
- (c) Un hébergement lié à une Propriété-vacances pour laquelle la date du premier jour d'occupation se situerait dans les 29 jours précédant la date de dépôt ne sera pas accepté.
- 3. Les Points Collection provenant de plusieurs dépôts peuvent être additionnés et utilisés ensemble pour tout échange tant quaucun desdits Points Collection utilisés n'expire avant le dernier jour d'occupation de l'hébergement demandé.
- 4. Pour tout échange pour lequel une Confirmation est émise pour un hébergement d'Accueil requérant moins de Points Collection que ceux figurant sur le compte Collection d'un Adhérent, les Points Collection ayant la date d'expiration la plus proche seront débités en premier dudit compte. Les Points Collection non utilisés resteront au crédit du compte de Points Collection de l'Adhérent pour une utilisation ultérieure survenant avant leur date d'expiration.
- 5. Lorsqu'un Adhérent demande un échange à l'aide de la méthode de l'Échange sans dépôt, Il détermine le nombre de Points Collection disponibles représenté par l'unité d'hébergement dans la Résidence d'achat qui est cédée en fonction du tableau des valeurs hebdomadaires des Points Collection. Ces Points Collection peuvent être utilisés par l'Adhérent pour effectuer une demande d'échange d'hébergement dans une Résidence d'accueil.
- 6. Tous les Points Collection expirent dans un délai de 24 mois à dater du premier jour de la semaine qu'ils représentent.
- 7. Sauf indication contraire, l'ensemble des Conditions générales du Programme d'échange s'appliquent aux Points Collection.

Procédures et priorités générales de l'échange.

1. (a) Les périodes de Propriété-vacances disponibles pour l'hébergement selon les critères d'Il peuvent être déposées dans la bourse d'échange par période d'une semaine. De manière générale, les titulaires de Périodes Flottantes doivent entrer en contact avec leur Résidence d'achat afin de s'assurer la disponibilité d'un hébergement et d'une période précise ou de vérifier d'une autre manière qu'elles peuvent être échangées avant d'effectuer un dépôt.
 - (i) Lorsque la Résidence d'accueil a préalablement effectué un dépôt d'hébergement au nom d'un Adhérent, celui-ci doit contacter la Résidence d'accueil et demander qu'un numéro de réservation ou de dépôt lui soit attribué. Les informations relatives à la réservation devront ensuite être transmises à Il par la Résidence d'accueil.
 - (ii) Les titulaires dont les Propriétés-vacances ont une contre-valeur en points peuvent contacter Il pour déposer une demande d'échange par le biais de la méthode du Dépôt immédiat, si accepté par le règlement de la Résidence d'achat, ou de la méthode de l'Échange sans dépôt, cependant, aucune Confirmation ne sera délivrée jusqu'à ce que la disponibilité des points soit vérifiée avec la Résidence.
 - (b) Les demandes d'échange normales, qu'elles soient effectuées en utilisant la méthode du Dépôt immédiat ou de l'Échange sans dépôt, doivent être reçues par Il au moins 60 jours avant la date de début de la semaine demandée.
 - (c) Les demandes d'échange effectuées moins de 60 jours avant la date de voyage demandée 59 jours à 24 heures avant la date de départ souhaitée.
 - (d) Si un Flex Deposit (dépôt Flexchange) est effectué, la demande d'échange doit s'effectuer au travers du Service Flexchange. Si l'une de ces disponibilités est acceptée au moment de l'offre, l'hébergement d'accueil disponible à la date demandée sera proposé et une Confirmation sera instantanément émise. Les fêtes de fin d'année, les mois d'été et les autres périodes très demandées ne sont généralement pas disponibles dans le programme Flexchange.
 - (e) Quelle que soit la méthode utilisée, toute demande d'échange soumise ne peut être annulée que si Il reçoit notification de ladite annulation avant Confirmation de la demande. Une Confirmation émise par Il peut être annulée selon les Conditions d'annulation d'échange d'Il définies aux paragraphes 8 et 9 de cette section.
 - (f) Les points (y compris ceux du Club Interval et les Points Collection) ne sont ni facturés ni réputés être utilisés tant que l'échange n'a pas été confirmé. Néanmoins, un Adhérent ne
- pourra utiliser les mêmes points pour plus d'une demande d'échange à la fois. Pour qu'une Confirmation Club Interval ou Points Collection soit délivrée, le nombre de points Club Interval ou Collection requis sera déterminé en fonction de l'hébergement d'accueil demandé, conformément aux tableaux des valeurs hebdomadaires en points Club Interval ou Collection. Une fois qu'une Confirmation a été émise dans le cadre d'un système à points, l'Adhérent sera réputé avoir utilisé le nombre de points applicables à ladite Confirmation. Ces points ne seront plus disponibles pour l'Adhérent, sauf si la Confirmation fait l'objet d'une annulation conformément aux Conditions d'annulation de l'échange d'Il définies aux paragraphes 8 et 9. En cas de non Confirmation d'une demande d'échange, aucun Point ne sera déduit du compte de l'Adhérent.
2. Pour soumettre une demande d'échange, un minimum de trois résidences différentes avec une date de voyage, trois dates de voyage différentes avec une résidence, ou deux résidences avec deux dates sont requises. La confirmation transmise aux Adhérents portera sur une des résidences ou périodes demandées.
 3. (a) Pour les échanges basés sur un dépôt ou sur la cession d'une semaine, l'Adhérent peut demander à voyager avec des personnes, dont le nombre sera égal à l'occupation maximale du logement déposé ou à céder, à condition que le nombre de personnes ne dépasse pas celui prévu par rapport à la taille standard associée à chaque type d'hébergement, comme suit : hôtel, studio ou chambre avec coin cuisine : deux personnes ; hébergement à une chambre : quatre personnes ; hébergement à deux chambres : six personnes ; hébergement à trois chambres : huit personnes ; hébergement à quatre chambres : dix personnes. Les Confirmations peuvent être faites pour tout appartement pouvant loger le nombre de personnes voyageant avec l'Adhérent, même si la Résidence d'achat déposée ou cédée peut loger davantage de personnes. Ainsi, si un Adhérent dépose un hébergement de deux chambres pouvant accueillir six personnes, mais ne voyage qu'avec quatre personnes, il pourra se voir attribuer un hébergement d'une ou deux chambres. Dans tous les cas, le fait d'accepter un hébergement pouvant accueillir seulement le nombre de personnes qui voyagent augmente les chances d'échange.
 - (b) Nonobstant ce qui précède, un Adhérent peut occasionnellement et selon la disponibilité obtenir un type d'hébergement plus grand que celui en sa possession dans sa Résidence d'achat, sous réserve du versement de frais supplémentaires et de toute taxe en vigueur, calculés par rapport à la taille de l'hébergement d'origine. Par exemple, lorsque l'hébergement dans la Résidence d'achat est un appartement de deux pièces et que l'Adhérent choisit un appartement de quatre pièces, il ou elle devra s'acquitter de deux (2) fois les frais de surclassement pour l'obtention d'un hébergement de plus grande taille, ainsi que de toute taxe en vigueur. L'obtention d'un hébergement de plus grande taille dans le cadre d'une Confirmation Flexchange n'est pas soumise à ce type de frais. L'achat d'un surclassement en vue de l'obtention d'un hébergement de plus grande taille ne peut être annulé que si la Confirmation est annulée dans les 24 heures suivant la Confirmation de la demande d'échange. Dans ce cas, les frais de surclassement sont remboursés avec les frais d'échange.
 4. Les échanges sont organisés en fonction des disponibilités, en tenant compte du principe de l'« échange comparable » défini aux paragraphes 13 et 14 de cette section. Ni Il, ni les promoteurs, ni les commerciaux ne peuvent garantir la satisfaction d'une demande spécifique dans la mesure où les semaines sont reçues régulièrement tout au long de l'année. En général, Il ne contrôle pas la date, le lieu ni le nombre de semaines disponibles dans le Programme d'échange.
 5. Les Adhérents peuvent ne pas être autorisés à effectuer un échange dans certaines résidences situées dans la même région que l'hébergement de leur Résidence d'achat, qu'ils déposent ou cèdent. Ces restrictions concernent actuellement Aruba, Branson (Missouri, États-Unis), Cabo San Lucas (Mexique), Gatlinburg/Pigeon Forge (Tennessee, États-Unis), le Guatemala, l'île principale d'Hawaï (États-Unis), Hilton Head (Caroline du Sud, États-Unis), Kauai (Hawaï, États-Unis), Lake Tahoe (Californie, États-Unis), Las Vegas (Nevada, États-Unis), Mazatlán (Mexique), Marco Island (Floride, États-Unis), le comté d'Okaloosa et le comté de Walton (Floride, États-Unis), Orlando/Kissimmee (Floride, États-Unis), Palm Desert (Californie, États-Unis), Palm Springs (Californie, États-Unis), Phuket (Thaïlande), la Riviera Maya (Mexique), la Riviera Nayarit (Mexique, États-Unis), l'île de Saint-Martin et Sint Maarten, le comté de Summit (Colorado,

États-Unis) et Williamsburg (Virginie, États-Unis). En règle générale, cette restriction ne s'applique pas aux Adhérents qui demandent un échange dans des Résidences affiliées en propriété ou en gestion commune avec la Résidence d'accueil. D'autres régions géographiques pourront faire l'objet de restrictions à l'avenir. Les Adhérents affectés par toute restriction future en seront alors avertis par le biais des publications régulières d'II.

6. Seule II peut confirmer les demandes d'échanges de vacances et seules les Confirmations d'II sont valables. Il s'efforcera de confirmer la demande jusqu'à 48 heures avant la dernière date de départ demandée. Toutefois, à compter du 29^e jour précédant la dernière date de départ souhaitée, II contactera l'Adhérent par téléphone afin d'obtenir son acceptation avant de lui envoyer une Confirmation.
 7. (a) E-Plus permet aux Adhérents qui souhaitent changer d'hébergement d'Accueil après avoir reçu leur Confirmation, mais sans annuler cette Confirmation de modifier trois (3) fois au maximum le séjour confirmé à l'origine, moyennant des frais supplémentaires. L'utilisation d'E-Plus peut être achetée à toute période commençant au moment où une demande d'échange est initialement placée et continuant jusqu'à 14 jours suivant l'émission d'une Confirmation, tant que l'achat est antérieur à la première date d'occupation de l'Hébergement d'accueil et que la Résidence d'accueil est en règle avec II. E-Plus peut être utilisé pour garantir jusqu'à trois (3) changements portant sur l'Hébergement d'accueil de l'Adhérent et/ou sur des périodes de vacances, à tout moment, jusqu'à 12 mois après la première date d'occupation de l'Hébergement d'accueil associée à la Confirmation initiale (l'"*Intervalle d'utilisation E-Plus*"). Une fois établi, l'Intervalle d'utilisation E-Plus ne change pas lors des changements ultérieurs.
 - (b) Lorsqu'un Adhérent souhaite modifier son séjour dans le cadre d'E-Plus et qu'il(elle) constate qu'un hébergement d'Accueil lui convenant est disponible, la modification de séjour est immédiatement émise si l'hébergement est toujours disponible au moment de la demande de modification. Il n'est pas possible d'utiliser E-Plus avec le traitement d'une demande en attente. Les demandes de changements peuvent être faits en ligne ou par téléphone.
 - (c) (i) Les Adhérents demandant une modification de séjour dans le cadre d'E-Plus au moins 60 jours à partir du premier jour d'occupation indiqué sur la Confirmation d'origine ou, le cas échéant, sur la Confirmation émise consécutivement à un changement antérieur, peuvent choisir un hébergement disponible à n'importe quelles dates tant qu'elles sont antérieures à la date d'expiration prévue par E-Plus.
 - (ii) Les Adhérents demandant une modification de séjour dans le cadre d'E-Plus de 59 jours à 14 jours avant le premier jour d'occupation indiqué sur la Confirmation d'origine ou, le cas échéant, sur la Confirmation indiquant un premier changement, ne peuvent choisir qu'un hébergement dont les dates d'occupation débutent 60 jours au maximum après le premier jour d'occupation indiqué sur la Confirmation d'origine ou sur la Confirmation émise consécutivement à un changement antérieur. Tout changement ultérieur pourra concerner uniquement des Hébergements d'accueil dont les dates d'occupation sont antérieures de 60 jours ou moins à la première date d'occupation du séjour modifié actuel.
 - (iii) E-Plus ne peut être utilisé pour changer l'Hébergement d'accueil moins de 14 jours avant la date de début d'occupation de l'Hébergement d'accueil actuel.
 - (d) Pour les séjours modifiés dans le cadre d'E-Plus et pour lesquels des points (Club Interval ou Collection inclus) ont été utilisés pour obtenir la Confirmation :
 - (i) Si le nombre de points requis pour le nouveau séjour est égal ou inférieur au nombre de points requis pour la Confirmation d'origine ou, le cas échéant, la Confirmation émise consécutivement à un changement antérieur, aucun point ne sera recréédité ni sur le compte II de l'Adhérent, ni sur son compte de points Club Interval, ni sur son compte de points Collection.
 - (ii) Si le nombre de points requis pour modifier le séjour est supérieur au nombre de points cédés pour la Confirmation d'origine ou, le cas échéant, pour la Confirmation émise consécutivement à un changement antérieur, l'Adhérent devra céder les points supplémentaires requis. Un changement ne sera pas confirmé avant que la disponibilité du nombre de points requis soit vérifiée par la Résidence d'achat.
 - (e) Un seul achat d'E-Plus peut être réalisé concernant une Confirmation particulière.
 - (f) E-Plus ne peut être acheté pour une utilisation avec une Confirmation d'Échange ShortStay, une Confirmation Interval Options ou en rapport avec l'achat d'un hébergement via le Programme Getaway.
 - (g) E-Plus ne peut être utilisé pour garantir une modification de séjour quand l'Hébergement d'accueil est devenu indisponible pour quelque raison que ce soit.
 - (h) E-Plus peut ne pas être disponible pour les propriétaires dans certaines Résidences affiliées à cause des règlements internes de la Résidence d'achat.
 - (i) La Politique d'annulation de l'échange d'II ne s'applique pas aux transactions E-Plus.
8. Conditions d'annulation de l'échange (en dehors des Confirmations pour les échanges basés sur des points du Club Interval) :
 - (a) Les seules circonstances dans lesquelles un Adhérent peut perdre la jouissance de l'hébergement dans sa Résidence d'achat ou les points (Points Collection inclus) qu'il a cédés sans bénéficier d'un hébergement de substitution sont les suivantes : (i) l'Adhérent utilise la méthode d'échange du Dépôt immédiat, mais il(elle) ne dépose pas sa demande d'échange dans les délais requis ; (ii) l'Adhérent utilise la méthode d'échange du Dépôt immédiat mais il(elle) demande un hébergement non disponible et il(elle) n'accepte ni les zones géographiques, ni les périodes proposées en remplacement; (iii) l'Adhérent annule une Confirmation sept jours minimum avant la date d'arrivée dans l'hébergement d'accueil faisant l'objet de l'échange et ne dépose pas de demande pour un hébergement de substitution en bonne et due forme, selon les conditions d'annulation de l'Échange d'II ; (iv) l'Adhérent annule une Confirmation moins de sept jours avant la date d'arrivée dans l'hébergement d'accueil faisant l'objet de l'annulation ; (v) l'Adhérent annule ou perd la jouissance d'une Confirmation, à tout moment, par le dommage ou la destruction potentiels ou réels de l'appartement; (vi) l'Adhérent annule une Confirmation pour un hébergement d'accueil de substitution ayant été attribué auparavant à l'Adhérent conformément aux Conditions d'Annulation de l'Échange d'II; (vii) si l'utilisation de l'appartement détenu dans la Résidence d'achat est perdue ou impossible en raison de circonstances échappant à la volonté d'II.
 - (b) Conformément à la Politique d'annulation de l'échange d'II, un Adhérent peut annuler une Confirmation si celle-ci est émise au moins sept jours avant la date du premier jour d'occupation de l'hébergement. Pour annuler une telle Confirmation, l'Adhérent doit avertir II de son désir d'annulation dans les 24 heures suivant la Confirmation de la demande d'échange. Si l'Adhérent a utilisé la méthode d'échange du Dépôt immédiat, les frais d'Échange de l'Adhérent seront remboursés et le dépôt pourra être réutilisé par l'Adhérent ultérieurement pour effectuer une autre demande d'Échange. Si l'Adhérent a utilisé la méthode d'Échange sans dépôt, les frais d'échange de l'Adhérent seront remboursés et le droit d'occuper la Résidence d'achat reviendra à l'Adhérent.
 - (c) Lorsqu'un Adhérent avertit II de son désir d'annuler une Confirmation sept jours minimum avant la date du premier jour d'occupation de la Résidence d'achat faisant l'objet de l'annulation, il/elle est autorisé à demander un hébergement d'accueil de substitution, du moment que l'Adhérent demande un voyage au plus tard dans les 12 mois suivant la date à laquelle il/elle annule ladite Confirmation d'hébergement d'accueil. Cependant, la période pendant laquelle l'Adhérent est autorisé à déposer sa demande d'hébergement d'accueil de substitution est limitée par les conditions énoncées ci-après :
 - (i) Quand un Adhérent informe II de son désir d'annuler la Confirmation au moins 31 jours avant la date d'arrivée dans l'hébergement d'accueil, il(elle) devra déposer sa demande d'hébergement de substitution à n'importe quel moment, jusqu'à 24 heures avant la date d'arrivée dans l'hébergement de substitution.
 - (ii) Si un Adhérent informe II de son désir d'annuler la Confirmation de 30 à 7 jours avant la date d'arrivée dans l'hébergement d'accueil, il(elle) devra déposer sa demande pour un hébergement de substitution parmi une sélection limitée de destinations, 30 jours à 24 heures avant la date d'arrivée dans l'hébergement d'échange de substitution.

- (ii) Il conservera les frais d'échange payés initialement afin d'annuler la Confirmation.
9. Conditions d'Annulation de l'Échange (Confirmations pour les échanges basés sur des points du Club II) :
- Les seules circonstances dans lesquelles un Adhérent Club Interval Gold qui échange avec II en cédant ses Points Club Interval pourra perdre ses Points sans bénéficier d'un Hébergement d'accueil sont les suivantes : si l'Adhérent Club Interval Gold : (i) ne parvient pas à soumettre une demande d'échange valide avant l'expiration des Points Club Interval en cause ; (ii) demande un hébergement qui n'est pas disponible et n'accepte aucun logement alternatif et/ou période alternative avant l'expiration des Points Club Interval ; (iii) annule ou perd la jouissance d'une Confirmation, à tout moment, en raison de dégâts ou de dégradations possibles ou réels de l'Hébergement d'accueil, ou encore (iv) lorsque l'utilisation d'une Propriété-vacances admissible pour lequel ces Points Club Interval ont été délivrés, est annulée ou compromise en raison de circonstances échappant au contrôle d'II.
 - Dans le cadre de la Politique d'annulation de l'échange d'II pour les Confirmations d'échanges Club Interval basés sur des points, un Adhérent au Club Interval Gold est autorisé à annuler une Confirmation en informant II de son désir d'annuler cette Confirmation dans les premières 24 heures suivant l'émission de la Confirmation de la demande d'échange. Dans ce cas, les Points Club Interval utilisés pour la Confirmation seront récrédités sur le compte de l'Adhérent et les frais d'échange versés, le cas échéant, en rapport avec la Confirmation annulée seront remboursés.
 - Lorsqu'un Adhérent Club Interval Gold avise II de son souhait d'annuler une Confirmation une journée ou plus avant la première date d'occupation de l'Hébergement d'accueil faisant l'objet de l'annulation, l'Adhérent se verra rembourser un certain pourcentage des Points Club Interval utilisés pour la Confirmation, et cela selon les modalités suivantes :
 - si l'Adhérent Club Interval Gold avise II de son souhait d'annuler la Confirmation 120 jours ou plus avant la première date d'occupation de son Hébergement d'accueil, il/elle se verra rembourser 100 pour cent des Points Club Interval utilisés ;
 - si l'Adhérent Club Interval Gold avise II de son souhait d'annuler la Confirmation entre 119 jours et 60 jours avant la première date d'occupation de son Hébergement d'accueil, il/elle se verra rembourser 75 pour cent des points utilisés ;
 - si l'Adhérent Club Interval Gold avise II de son souhait d'annuler la Confirmation entre 59 jours et 30 jours avant la première date d'occupation de son Hébergement d'accueil, il/elle se verra rembourser 50 pour cent des points utilisés ;
 - si l'Adhérent Club Interval Gold avise II de son souhait d'annuler la Confirmation entre 29 jours et un jour avant la première date d'occupation de son hébergement d'accueil, il/elle se verra rembourser 25 pour cent des points utilisés.
 - Il retiendra les frais d'échange versés initialement pour obtenir la Confirmation annulée.
10. (a) Nonobstant les paragraphes 8 et 9 ci-dessus, aucun Adhérent ne peut demander d'hébergement de substitution ni le remboursement de ses Points, ses Points Club Interval ou Points Collection s'il a annulé ou perdu la jouissance d'une Confirmation parce que l'hébergement concerné a été endommagé ou détruit ou parce qu'un tel dommage ou une telle destruction sont imminents. Il se réserve le droit de refuser des hébergements d'échange de substitution à un Adhérent conformément aux Conditions d'Annulation de l'Échange, si ledit Adhérent a perçu une compensation pour ses hébergements d'échange annulés au titre de l'assurance-voyage ou à tout autre titre.
- (b) Dans tous les cas où un Adhérent demande un hébergement d'échange de substitution conformément aux Conditions d'Annulation de l'Échange d'II, l'Adhérent aura le droit de demander un hébergement d'accueil de substitution comparable en qualité à l'hébergement de la Résidence d'achat déposé auparavant.
- (c) La date à laquelle l'Adhérent annule sera considérée comme étant la nouvelle date de dépôt pour déterminer une priorité concernant le paragraphe 14 (e) ci-après.
- (d) Aucune demande d'hébergement d'échange de substitution ne pourra faire l'objet d'une priorité d'échange interne, conformément au paragraphe 15 ci-dessous.
- Lorsqu'une demande d'hébergement d'accueil de substitution est autorisée dans le cadre de l'une des Politiques d'annulation de l'échange d'II, l'Adhérent devra payer des frais d'échange supplémentaires au moment où il (elle) demande un hébergement d'accueil de substitution.
 - Les Conditions d'Annulation de l'Échange ne s'appliquent pas aux Confirmations des échanges ShortStay, E-Plus, Getaway et Interval Options. L'annulation d'une Confirmation d'Échange ShortStay ou d'une Confirmation Interval Options entraîne la perte de la semaine dans la Résidence d'achat ou des points cédés.
 - Quel que soit le calendrier de leur Résidence d'achat, les Adhérents peuvent obtenir une Confirmation dans une Résidence pour une période hebdomadaire commençant n'importe quel jour de la semaine.
 - Toute semaine qui n'a pas été confirmée par II pour un Adhérent sera utilisée à des fins commerciales.
 - Le Programme d'échange d'II est fondé sur le concept de l'*« Échange Comparable »*. Le Programme d'échange essaie de faire correspondre au mieux l'offre et la demande de la semaine demandée en échange avec l'offre et la demande de la semaine déposée. L'*« Échange Comparable »* consiste également à faire en sorte que les Adhérents obtiennent des Confirmations, si possible, dans des résidences de qualité comparable à leur Résidence d'achat.
 - Afin de fournir à ses Adhérents une qualité d'échange de vacances comparable à celle offerte par la Résidence d'achat, II accorde à chaque demande une priorité fondée sur les points suivants :
 - L'offre et la demande au sein du Programme d'échange pour la semaine déposée (Dépôt immédiat) ou offerte en échange (Échange sans dépôt) et pour la Résidence d'achat de l'Adhérent.
 - L'offre et la demande, dans le cadre du Programme d'échange, de la semaine et de la Résidence affiliée demandée pour l'échange.
 - La qualité, les prestations et le confort général offerts par la Résidence d'achat, comparés à la qualité, aux prestations et au confort général de la résidence demandée en échange. Ces critères sont fondés sur les Formulaires d'évaluation retournés par les hôtes ayant résidé dans la Résidence d'achat de l'Adhérent, sur les rapports d'inspection et d'évaluation de la Résidence et sur toute autre information reçue par II concernant la résidence.
 - Le moment où II reçoit la demande d'échange. En cas de demandes d'échange pour la même semaine et avec des dépôts identiques, la première demande parvenant à II est traitée en priorité.
 - La période précédant le premier jour de la semaine de vacances dans la Résidence d'achat déposée auprès d'II.
 - La taille et la configuration de l'appartement cédé, comparées à la taille et à la configuration de l'appartement demandé. La priorité établie pour les demandes d'échange se base sur le nombre de personnes que la Résidence d'achat déposée ou sur le point d'être échangée pourra loger en privatif. Le nombre de personnes logées en privatif est généralement déterminé sur la base de deux personnes par zone de couchage privative ayant accès à une salle de bains. L'accès à la salle de bains ne doit pas interférer avec la vie privée des personnes qui occupent les autres zones de couchage privatives de l'appartement. Tous les critères mentionnés ci-dessus varient constamment et sont régulièrement mis à jour par II, à l'exception de la date à laquelle l'hébergement de la Résidence d'achat est cédé, de la date de réception de la demande et du type d'hébergement et de sa capacité de couchage privatif. Les facteurs décrits ci-dessus ne sont pas tous applicables aux échanges basés sur des points (ou bien ont déjà été pris en compte dans les tableaux des valeurs hebdomadaires en Points Club Interval ou des valeurs hebdomadaires en Points Collection).
 - Outre ce qui précède, lors du processus de Confirmation d'échange, la priorité pourra être accordée comme suit :
 - aux Adhérents demandant un échange dans certaines Résidences affiliées appartenant à la Résidence d'achat, ou dans certains cas commercialisées, sous une marque ou non, ou gérées conjointement par ladite Résidence d'achat ; ou
 - aux Adhérents propriétaires d'une Propriétés-vacances dans une Résidence affiliée située en Australie, en Nouvelle-Zélande ou en Afrique du Sud et demandant un échange dans d'autres Résidences affiliées situées dans ces pays.

- 16. Les confirmations et les Hébergements d'accueil associés**
(y compris, entre autres, celles faisant partie du programme Getaway) ne peuvent être utilisés qu'à des fins personnelles et non commerciales. Il est expressément interdit aux Adhérents d'échanger ou de louer le logement d'accueil, y compris de proposer à des tiers de l'acheter ou de le louer à l'aide d'un certificat d'hôte ou autrement. La non utilisation de leur Hébergement d'accueil n'autorise pas les Adhérents à utiliser l'hébergement qu'ils possèdent dans leur Résidence d'achat pour la période déposée. Les Confirmations sont émises uniquement au nom de l'Adhérent déposant la demande d'échange et les appartements de la Résidence d'accueil ne peuvent être utilisés que par l'Adhérent et les personnes l'accompagnant, sauf si II a délivré un Certificat d'Hôte. Il existe des frais applicables pour chaque Confirmation attribuée par le biais d'un Certificat d'hôte, qui devront être réglés, en plus de toute taxe applicable, lorsque le certificat sera demandé. Les frais du Certificat d'Hôte s'ajoutent aux frais d'échange exigés au moment du dépôt de la demande d'échange. Nonobstant ce qui précède, les Adhérents Interval Platinum peuvent demander gratuitement jusqu'à trois (3) Certificats d'Hôte par année d'adhésion. Pour bénéficier de certificats supplémentaires, les Adhérents Interval Platinum devront s'acquitter de frais de Certificat d'hôte. L'utilisation des Certificats d'Hôte doit être réservé au cadre personnel et non commercial. L'absence de Certificat d'Hôte, exigé pour un invité de l'Adhérent lorsque ce dernier ne prévoit pas d'occuper l'hébergement d'Accueil (y compris lorsque l'Adhérent a reçu des Confirmations pour plusieurs appartements aux mêmes dates d'occupation dans la même Résidence affiliée) ou l'obtention d'un Certificat d'Hôte utilisé à des fins commerciales peut entraîner la résiliation de l'adhésion et l'annulation de toute Confirmation existante, y compris pour des dates de voyage à venir. Tout invité ou hôte d'un Adhérent qui se présente à la Résidence d'accueil sans Certificat d'Hôte ne peut avoir accès à celle-ci jusqu'à ce que l'Adhérent se procure ledit certificat.
- 17. L'Adhérent est responsable des actes et omissions des individus occupant l'Hébergement d'accueil, y compris de toute perte ou dommage survenant dans la Résidence d'accueil ou l'Hébergement d'accueil. Les personnes âgées de moins de 21 ans ne peuvent pas bénéficier d'un Certificat d'Hôte. L'émission d'un Certificat d'Hôte et l'utilisation de l'appartement de la Résidence d'accueil sont en outre soumises à toute restriction et limitation imposées par la Résidence d'accueil. Il est formellement interdit aux Adhérents de troquer, de vendre et d'échanger un Certificat d'Hôte contre des espèces ou toute autre contrepartie. En cas de violation d'une ou de plusieurs dispositions mentionnées ci-dessus, II se réserve le droit d'annuler le Certificat d'Hôte, d'annuler la Confirmation lui étant associée et de mettre fin à l'adhésion.**
- 18. En déposant une semaine ou en soumettant une demande d'échange, les Adhérents reconnaissent et garantissent qu'ils ont le droit d'utiliser ou de céder la semaine de leur Résidence d'achat et que tous les frais de maintenance ou frais similaires exigés ont été payés jusqu'à la date de la semaine déposée ou cédée en échange et aux dates de voyage demandées. Les priviléges de l'échange peuvent être Supprimés si les frais de maintenance ou autres charges afférents à la Résidence d'achat n'ont pas été réglés. Il se réserve le droit d'annuler toute Confirmation émise précédemment si elle apprend ultérieurement qu'un Adhérent n'a pas payé les contributions, frais de maintenance ou autres charges exigibles en temps voulu. Une semaine ou son équivalent en points ne peuvent en aucun cas être loués, échangés ou donnés à une tierce personne une fois qu'ils ont été déposés dans le cadre du Programme d'échange, lorsque II tente de satisfaire une demande d'échange ou après l'émission d'une Confirmation d'échange par II. En outre, si la Propriété-vacances est vendue après le dépôt de la semaine ou des points correspondants, lorsque la demande d'échange est en attente chez II ou après l'émission par II d'une Confirmation pour la semaine concernée, ladite vente doit s'effectuer dans le sens du droit exclusif de son utilisation par II. Tout Adhérent contrevenant de quelque manière que ce soit à cette obligation sera redevable de frais administratifs et sera responsable de toute perte subie par II ou par n'importe laquelle de ses sociétés affiliées ou filiales. En outre, les avantages que l'adhésion à II procure à la personne concernée peuvent dans ce cas être suspendus (sans autre engagement d'II), jusqu'à ce que toutes les sommes dues aient été entièrement versées à II.**
- 19. Il se réserve le droit de limiter le nombre de Confirmations, notamment, mais non exclusivement, celles faisant partie du programme Getaway, émises pour un Adhérent au cours d'une année donnée, et de limiter le nombre d'unités d'hébergement confirmées à un Adhérent pour une résidence donnée ou pour toute date de séjour.**

Échanges particuliers.

1. Le Programme Getaway est un service d'échange spécial ponctuellement offert par II, dans lequel des appartements sont confirmés aux Adhérents moyennant des frais, additionnés des taxes en vigueur. Les hébergements disponibles via le programme Getaway incluent les hébergements qui ont été déposés ou cédés par des Adhérents mais ne sont pas utilisés par II, et les hébergements mis à la disposition d'II directement par les promoteurs de résidence ou autres tiers. Le montant des frais facturés aux Adhérents par II est principalement déterminé en fonction de la taille de l'hébergement confirmé, sa situation géographique, les dates d'occupation et la durée du séjour. Pour participer au programme Getaway, les Adhérents ne sont pas tenus de renoncer à leur hébergement dans la résidence d'accueil. Les Adhérents Interval Platinum peuvent consulter les Getaway en « priorité », ce qui leur permet de visualiser et de réserver avant les autres Adhérents un hébergement Getaway sélectionné, venant d'être ajouté, étant entendu toutefois que cette priorité de consultation des Getaway ne s'applique pas aux hébergements de 30 jours ou moins avant leur date initiale d'occupation. L'hébergement en résidence sera disponible pour tous les Adhérents en règle à ce moment-là. La réglementation ou les procédures de la Résidence d'achat interdit parfois aux Adhérents de confirmer un appartement, via le programme Getaway, dans ladite Résidence d'achat ou dans une Résidence affiliée dont la propriété ou la gestion est, directement ou indirectement, commune à la Résidence d'achat.
2. (a) Le programme Interval Options est une option d'échange offerte par II aux Adhérents du programme Interval Gold, du programme Club Interval Gold et du programme Interval Platinum. Grâce à ce programme, lesdits Adhérents peuvent échanger leur unité d'hébergement dans leur résidence d'achat afin de se constituer un crédit leur permettant d'acquérir un séjour croisière, spa ou golf, un séjour à l'hôtel, un voyage découverte ou une autre formule, comme un séjour spécial aventure Interval Experiences. La réglementation ou les procédures de la Résidence d'achat peuvent parfois interdire le recours au programme Interval Options pour les Adhérents Interval Gold, Club Interval Gold et Interval Platinum.
- (b) Toutes les demandes d'échange Interval Options sont soumises à des frais d'échange, indiqués par II au moment de la demande. Pour les séjours tout compris croisière, spa ou golf, des frais supplémentaires sont également exigés au moment de la Confirmation par II. Le montant de ces frais supplémentaires s'entend par personne et varie en fonction de nombreux facteurs, comme, entre autres, la formule de séjour choisie, l'itinéraire et les dates sélectionnées, ainsi que le type d'hébergement choisi et le type d'hébergement cédé dans la Résidence d'achat. Pour les échanges contre la réservation d'un séjour à l'hôtel, des frais supplémentaires peuvent être appliqués. Le cas échéant, ils sont exigés au moment de la Confirmation. Le calcul de ces frais se base sur différents facteurs, notamment le nombre de nuits confirmées, l'hôtel choisi, ainsi que le type de chambre et les dates du séjour.
- (c) Les bons de réduction et les promotions ne sont pas tous valables pour les croisières, les formules séjour ou les hôtels réservés par l'intermédiaire du programme Interval Options.
- (d) La valeur d'échange de l'hébergement dans la Résidence d'achat ne représente pas nécessairement sa valeur locative exacte. Un seul appartement de la Résidence d'achat peut être échangé par séjour croisière, spa ou golf, ou par séjour à l'hôtel, quel que soit le nombre d'occupants.
- (e) Une demande d'échange Interval Options pour un séjour tout compris croisière, spa ou golf, doit être effectuée à l'aide de la méthode de l'Échange sans dépôt. Toute demande d'échange Interval Options doit être déposée au moins 90 jours avant le premier jour d'occupation de l'hébergement de la Résidence d'achat cédé pour cet échange. Le premier jour de l'échange Interval Options demandé peut être antérieur ou ultérieur à la date d'occupation de l'hébergement de la Résidence d'achat cédé, mais il ne doit pas être ultérieur à la date de réservation de la formule choisie.
- (f) Les demandes d'échange Interval Options contre des nuits d'hôtel doivent être effectuées à l'aide de la méthode de l'Échange sans dépôt, au moins 90 jours avant le premier jour d'occupation de l'appartement cédé pour l'échange Interval Options en question. Il est nécessaire de réserver le séjour à l'hôtel au moins 14 jours avant la date d'arrivée dans l'établissement considéré. En outre, la réservation ne peut pas être effectuée à une date ultérieure à celle définie selon les conditions de l'hôtel ou de la résidence choisi.

- (g) Pour toutes les demandes d'échange Interval Options, le premier jour d'occupation de l'hébergement cédé dans la Résidence d'achat ne peut pas se situer plus d'un an après le premier jour de la formule séjour confirmée.
3. Des services d'échange particuliers peuvent également inclure des conditions incitatives à l'échange et des certificats d'occupation d'appartement, qui peuvent périodiquement être mis à disposition d'Adhérents désignés par II, à son entière discréction alternatif confirmé. Ces services d'échange particuliers sont soumis à des conditions générales et à des conditions d'annulation spécifiques.
4. La Politique d'annulation de l'échange d'II ne s'applique pas aux Confirmations Getaway et Interval Options. Sauf indication contraire lors du processus de confirmation de réservation Getaway, les frais Getaway ne seront pas remboursés en cas d'annulation. Dans tous les cas, l'annulation d'un Getaway entraîne la perte de l'hébergement dans la résidence. Les frais d'échange en association avec une demande d'échange Interval Options seront remboursés uniquement si un échange ne peut pas être confirmé ou si l'annulation de l'échange applicable est reçue par II avant la Confirmation. Les frais supplémentaires seront remboursés conformément aux conditions de remboursement du(des) prestataires(s) du(des) partie(s) du séjour concerné(s). Les réservations effectuées auprès d'un distributeur tiers d'un séjour à l'hôtel dans le cadre d'un échange sont soumises à la politique d'annulation présentée lors de la réservation pour l'hôtel en question. Les réservations de séjour à l'hôtel effectuées auprès d'une résidence fournie par II sont quant à elles définitives et ne peuvent pas être remboursées. Une fois le séjour à l'hôtel confirmé, si l'hébergement dans la Résidence d'achat cédé en vue de l'échange n'est pas disponible parce que l'Adhérent ne satisfait pas aux présentes Conditions générales, celui-ci ou celle-ci doit régler la totalité du montant dû pour la réservation du séjour à l'hôtel (sans compensation pour la valeur de l'échange) ou est soumis à la politique d'annulation de l'hôtel en question, qui peut inclure le paiement de frais d'annulation. Pour toutes les Confirmations Interval Options, si, après vérification, la valeur de la semaine ou des points cédés a évolué, le montant des frais supplémentaires dont l'Adhérent doit s'acquitter peut augmenter.
5. Les Confirmations Getaway et Interval Options, ainsi que les Certificats d'occupation d'appartement, ne peuvent être ni vendus, ni échangés, ni cédés contre quelque contrepartie que ce soit. Cependant, si l'Adhérent n'occupe pas l'hébergement Getaway confirmé ou n'utilise pas le pack vacances alternatif Interval Options, il lui est possible d'obtenir un Certificat d'Hôte conformément aux conditions stipulées aux paragraphes 16 et 17 des Procédures et priorités générales de l'échange.
6. Toutes les autres conditions du Programme d'échange s'appliquent à ces services d'échange spécifiques, sauf mention contraire.
7. II ne garantit pas le maintien de ces services d'échange particuliers. Les Adhérents seront avertis par écrit si l'un de ces services venait à être arrêté. Les possibilités de vacances disponibles via le Programme Getaway peuvent varier selon les périodes et son utilisation peut être modifiée sans préavis.

Frais.

Selon la région dans laquelle ils résident, les Adhérents sont soumis à des frais d'adhésion et d'échange différents, déterminés par les bureaux et représentants locaux.

- Les Adhérents doivent verser des frais annuels d'adhésion, tels que fixés et régulièrement révisés par II, ainsi que toute taxe en vigueur. En outre, un Adhérent peut surclasser son adhésion sur Interval Gold ou Interval Platinum, moyennant le paiement de frais annuels de surclassement (en sus des frais d'adhésion et taxes applicables). En cas d'option de Renouvellement Automatique à II, les frais annuels de renouvellement seront débités automatiquement de la carte de crédit indiquée, au tarif en vigueur à l'expiration de l'adhésion, sauf dénonciation par écrit avant la date de renouvellement. Il avertira chaque Adhérent par écrit du renouvellement au moins sept jours avant de procéder à la facturation automatique et l'Adhésion sera reconduite d'une année sur l'autre tant que l'Adhérent est qualifié pour l'adhésion. Lorsqu'un Adhérent acquiert des Propriétés-vacances supplémentaires, il est autorisé à incorporer lesdits Propriétés-vacances dans son adhésion en cours, sous réserve du versement d'un supplément aux frais de gestion applicables pour chaque Propriété-vacances acquis en plus. Lorsqu'il acquiert des Propriétés-vacances supplémentaires, ledit Adhérent est également autorisé à opter pour le versement d'un supplément aux frais annuels d'adhésion applicables au moment où lesdites Propriétés-vacances sont inclus dans l'adhésion. Il différera

alors le terme de l'adhésion en cours dudit Adhérent de 12 mois par supplément aux frais d'adhésion versé. Si un Adhérent possède une Propriété-vacances dans une résidence participant à un programme d'adhésion Corporate au nom de cette personne et que cette dernière possède une Propriété-vacances dans d'autres résidences, ledit Adhérent doit conserver son Adhésion séparée et distincte de sa participation au programme d'adhésion Corporate.

- Sous réserve du versement des frais d'adhésion au Club Interval Gold en vigueur, le propriétaire d'une Propriété-vacances est inscrit au programme Club Interval Gold. Son adhésion à II se transforme en adhésion au Club Interval Gold et toutes les Propriétés-vacances détenues, qu'il s'agisse de Propriétés-vacances admissibles ou non, sont incluses. Lorsqu'un propriétaire détient une Adhésion Individuelle ou une Adhésion Interval Gold (ou les deux) pour lesquelles le/la propriétaire a versé des frais d'adhésion directement à II, au moment de son acquisition d'une Propriété-vacances admissible, le montant des frais préalablement réglés sera pris en compte pour déterminer la durée appropriée de l'adhésion au Club Interval Gold. Le montant de tout frais versé précédemment au titre du programme Interval Platinum n'est en revanche pas pris en compte. Si l'adhésion existante et l'adhésion à Interval Gold ont des dates d'expiration différentes, celle de l'adhésion au Club Interval Gold peut différer, mais l'Adhérent aura bénéficié des frais d'adhésion déjà réglés. Les frais d'adhésion au Club Interval Gold présentés par l'Adhérent Club Interval Gold sont remboursables au pro rata (en fonction du nombre de mois entiers restant dans la période d'adhésion applicable), lorsqu'un Adhérent Club Interval Gold demande l'annulation de son adhésion et à condition qu'il renvoie à II toute carte de l'Adhérent du Club Interval Gold qu'il a reçue.
- En dépit des conditions stipulées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, si un Adhérent ou un Adhérent du Club Interval Gold possède une Propriété-vacances et/ou une Propriété-vacances éligible dans une Résidence affiliée participant à un programme d'adhésion de société, et qu'il possède une Propriété-vacances et/ou une Propriété-vacances éligible dans une Résidence affiliée par le biais de laquelle il participe individuellement au Programme d'échange d'II, ledit Adhérent doit conserver son adhésion à II et/ou son adhésion au Club Interval Gold, de manière séparée et distincte de sa participation au programme d'adhésion de société.
- En cas de demande d'annulation par l'Adhérent, les frais d'adhésion qu'il a versés sont remboursables au pro rata du nombre de mois entiers restant dans la période d'adhésion applicable. Les frais supplémentaires d'adhésion à Interval Gold sont également remboursables dans les mêmes conditions, sous réserve que l'Adhérent retourne à II toute carte Interval Gold en sa possession. Les frais de surclassement Interval Platinum ne sont en aucun cas remboursables. Les surclassements au programme Interval Platinum ne sont remboursables sous aucune circonstance.
- Si l'adhésion n'est pas renouvelée dans les 120 jours suivant l'expiration, des frais de dossier peuvent être exigés pour rétablir les droits d'adhésion.
- Les frais d'échanges, à régler pour chaque demande d'échange, sont soumis aux taxes en vigueur et doivent être versés au moment de la demande d'échange. Une demande d'échange faite par un Adhérent résidant en Europe, Afrique du Nord, et au Moyen-Orient en vue de voyager dans ces régions requiert le règlement de frais d'échanges nationaux. Une demande d'échange par un Adhérent résidant dans ces mêmes régions mais en vue de voyager dans toute autre région requiert le règlement de frais internationaux d'échange. Toute demande comprenant des destinations en Europe, en Afrique du Nord, au Moyen-Orient, mais également dans d'autres régions du monde s'accompagne obligatoirement de frais d'échange internationaux, quel que soit le lieu où la demande est finalement confirmée. Pour ce qui concerne les membres résidant dans la Communauté de développement des pays d'Afrique du Sud, des honoraires d'échange seront payables pour les demandes d'échange dans la Communauté de Développement des pays de l'Afrique du Sud. Les échanges des Adhérents résidant dans la Communauté de Développement des pays de l'Afrique du Sud pour toute autre destination font l'objet de frais d'échange internationaux. N'importe quelle demande par un Adhérent résidant dans l'un des pays de la Communauté de développement d'Afrique du Sud qui concerne à la fois ces pays ou en dehors de ces pays nécessite des frais d'échange internationaux indépendamment du lieu où la demande est effectivement Confirmée. En cas de versement de frais d'échange internationaux, aucune partie de ces frais ne pourra être remboursée si la Confirmation concerne une région dans laquelle les frais d'échange nationaux s'appliqueraient. Les frais d'échange sont soumis aux taxes en vigueur et doivent être versés au moment du dépôt de la demande. Si la demande est effectuée par téléphone,

les frais d'échange doivent être réglés par carte de crédit acceptée par II ou par chèque. En Toute fois, en cas de règlement par chèque, la Confirmation ne sera effective qu'une fois le chèque reçu et traité par II. L'appartement ou l'hébergement sera gardé pendant cinq (5) jours calendaires en attendant la réception du chèque couvrant les frais d'échange. En outre, lorsqu'un Adhérent règle les frais par chèque, II se réserve le droit de percevoir des frais de gestion dans tous les cas où ledit chèque est retourné impayé à II. Les chèques sont refusés pour les Confirmations de séjours dont les dates de début d'occupation du logement se situent dans les 30 jours. **Les frais d'échange ne seront remboursés que si l'échange ne peut pas être confirmé, si II reçoit l'annulation de la demande d'échange applicable avant la Confirmation ou si II reçoit l'annulation dans les 24 heures suivant la Confirmation. Les frais d'échange ne sont remboursés dans aucun autre cas.**

7. Les frais d'Échange ShortStay (tels que décrits dans le paragraphe 6 ci-dessus), outre toute taxe applicable, devront être réglés par l'Adhérent au moment de la Confirmation de l'Échange ShortStay. Ces frais d'échange sont non-remboursables. **Toute annulation d'Échange ShortStay entraîne la perte de l'hébergement abandonné.**
8. L'achat d'E-Plus exige le paiement d'un supplément, ainsi que de toutes taxes applicables pour la demande d'échange ou la Confirmation. **Les frais E-Plus seront remboursés uniquement si une demande d'échange originale ne peut être confirmée ou si une annulation de la demande d'échange originale est reçue avant émission de la Confirmation. Les frais E-Plus ne seront en aucun cas remboursés.**
9. Si l'Adhérent choisit l'Option de Prolongation de Dépôt, il(elle) doit verser des frais supplémentaires au moment où (elle) en fait la demande. La prolongation de trois, six ou 12 mois d'un dépôt fait l'objet de frais.
10. L'achat d'un surclassement dans un hébergement de plus grande taille est soumis à des frais supplémentaires calculés par rapport à la taille de l'hébergement d'origine, auxquels s'ajoute toute taxe en vigueur. Leur paiement est exigé à la Confirmation du surclassement. Ces frais sont également appliqués en cas d'obtention d'un hébergement de plus grande taille dans le cadre d'une modification d'échange par l'intermédiaire du service E-Plus. Toutefois, les Adhérents également Adhérents du programme Interval Gold ou du programme Interval Platinum bénéficient de tarifs préférentiels. L'obtention d'un hébergement de plus grande taille en relation avec une Confirmation Flexchange n'est pas soumise à ce type de frais. Les frais pour l'obtention d'un hébergement de plus grande taille ne peuvent être remboursés que si la Confirmation est annulée dans les 24 heures après la Confirmation de la demande d'échange. Les frais pour l'obtention d'un hébergement de plus grande taille ne peuvent être remboursés dans aucun autre cas.
11. Si un Adhérent demande un Certificat d'hôte, des frais supplémentaires sont exigés pour chaque Confirmation au moment de la demande du certificat. Toutefois, les Adhérents Interval Platinum peuvent demander jusqu'à trois (3) Certificats d'Hôte par année d'adhésion sans avoir à régler ces frais supplémentaires. Si II n'émet pas une Confirmation pour laquelle le Certificat d'Hôte a été acheté, les frais de certificat seront remboursés. Les frais d'un certificat d'hôte ne seront remboursés dans aucun autre cas.
12. Si un Adhérent vend, loue, échange ou attribue de toute autre manière l'appartement de sa Résidence d'achat à une partie tierce, quelle qu'elle soit, après le dépôt dudit appartement ou des points correspondants auprès d'II, pendant qu'une demande est en attente chez II ou après que II a émis une Confirmation, II facturera des frais de gestion à l'Adhérent en question. En outre, ledit Adhérent est tenu responsable de toutes les obligations incombant à II ou à ses sociétés affiliées ou filiales relativement à la double utilisation de l'appartement par l'Adhérent. Les avantages de l'adhésion sont dans ce cas suspendus (sans autre engagement d'II) jusqu'à ce que toutes les sommes dues aient été entièrement versées à II.
13. Il peut en outre suspendre les avantages de l'adhésion en l'absence du versement par un Adhérent de toute somme due à la Résidence d'accueil, à II ou à toute autre société liée à II.
14. Certaines juridictions imposent une taxe d'occupation pour les résidents dans les appartements de certaines résidences. Toute taxe de literie, toute taxe d'occupation saisonnière ou toute autre taxe similaire doivent, en toutes circonstances, être réglées par l'Adhérent qui procède à l'échange. Les Adhérents peuvent être amenés à contacter la Résidence d'accueil avant leur arrivée afin de régler d'avance certaines taxes ainsi que d'autres charges imposées par la résidence. Par ailleurs,

les Adhérents sont redevables de tous leurs frais personnels (par ex. appels téléphoniques et repas) lors de leur séjour dans la Résidence d'accueil, de tous frais supplémentaires pour l'eau, le gaz et l'électricité ou de tous autres frais imposés par une Résidence d'accueil, ainsi que de tout dommage, perte ou vol survenu dans l'Hébergement d'accueil et ses installations, causé par les Adhérents ou leurs invités.

15. Les frais exigés, le cas échéant, par les Résidences affiliées pour certains services, repas et commodités sont déterminés et prélevés par chaque résidence.
16. Il peut éventuellement augmenter tout type de frais, à sa discrétion. Les Adhérents seront informés de ces augmentations par des publications régulières d'II ou par des articles sur son site Web, intervalworld.com.